

Procès-Verbal de la séance

du Conseil Municipal du 26 octobre 2021



VILLE D'EMBRUN

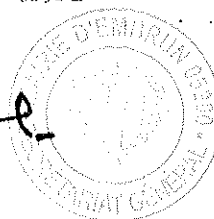
(Application de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Affiché en Mairie le

09 NOV. 2021

Le Maire

Chantal EYMEOUD



Présents : Madame Chantal EYMEOUD, Messieurs Marc AUDIER, Christian PARPILLON, Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Jehanne MARROU, Monsieur Christian COULOUMY, Madame Audrey CEARD, Messieurs, Jean-Claude DOU, Denis GRAS, Patrice RENOUF, Vincent ESMIEU, Madame Barbara GASQUET, Monsieur Alexandre DIDIER, Mesdames Wiebke SILVE, Annick BOUSSIÈRE, Messieurs Robert PELLISSIER, Gilles BUFFIERES, Jean-Louis RIFFAUD.

Représentés :

Madame Zoïa DEPEILLE donne pouvoir à Madame Jehanne MARROU,
Madame Ouria BLANCHET donne pouvoir à Madame Annick BOUSSIÈRE,
Monsieur Bernard FANTI donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude DOU,
Monsieur Christian GUENEAU donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON,
Monsieur Pierrick ROMAN donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER,
Madame Natacha RAUTENBERG donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOUD,
Madame Claire SARDY donne pouvoir à Monsieur Alexandre DIDIER,
Madame Valérie BARTHELON donne pouvoir à Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL,
Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis RIFFAUD,
Madame Claire CANTON donne pouvoir à Monsieur Gilles BUFFIERES.

Désignation du secrétaire de séance :

Madame le Maire propose de désigner Madame Annick BOUSSIÈRE.

- Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 24 août 2021 et du 20 septembre 2021 (envoyé par Email les 28 et 29 septembre 2021) Les procès-verbaux sont approuvés sans modification.

Madame le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal de rajouter cinq délibérations : autorisation accordée.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

Rapport n° 2021-140 R : Décision modificative n°2 – Budget principal

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que certaines opérations modifient le budget voté au mois de mars.

La Décision Modificative Budgétaire tient compte de ces éléments et se présente ainsi :

Fonctionnement

Dépenses

Comptes	Libellés	Montant
739211	Prélèvement fiscalité	39 590 €
6247	Transport	-92 000 €
6226	Honoraires	38 700 €
615231	Travaux voiries	80 000 €
64111	Rémunération titulaire	-72 344 €
		- 6 054 €

Recettes

Comptes	Libellés	Montant
73211	Attribution Compensation	- 44 754 €
74711	Subvention DRAC	38 700 €
		- 6 054 €

Investissement

Dépenses

Comptes/opérations	Libellés	Montant
21571/0207	Achat matériel roulant	100 000 €
	Total	100 000 €

Recettes

Comptes/opérations	Libellés	Montant
024	Cessions	100 000 €
	Total	100 000 €

Madame le Maire entendue

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 octobre 2021

APPROUVE la décision modificative n°2 telle que présenté dans le document joint à la délibération. »

Rapport n° 2021-141 R : Régularisation de la neutralisation de l'excédent de charges (1069) en vue du passage à la nomenclature budgétaire M57

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que depuis 1997, la nomenclature budgétaire qu'utilise la collectivité est la M14. Le législateur a souhaité changer pour la nomenclature budgétaire M57 en créant un compte financier unique pour rassembler toutes les écritures du compte administratif et du compte de gestion sur un seul document.

Madame le Maire précise qu'avant le basculement en M57, le compte non budgétaire 1069 (Reprise 1997 sur les excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits) devra être obligatoirement apuré car il ne sera pas repris dans le plan de compte. Le compte 1069 avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges. Cet aménagement "politique" étant une entorse à la réglementation comptable, le législateur n'a pas souhaité reprendre ce compte dans le cadre de la M57. Pour la Commune d'Embrun le compte présente un solde de 236 684.88 €.

Madame le Maire informe le Conseil que la régularisation permet de ne pas avoir de discordance sur le compte administratif et le compte de gestion au moment du passage à la M57. Deux méthodes sont proposées pour constater l'impact sur le résultat d'investissement.

- la première méthode est une opération d'ordre mixte qui nécessite des crédits budgétaires en dépense au compte 1068 et l'émission d'un mandat d'ordre mixte au compte 1068.

- la seconde méthode est à l'initiative du comptable qui s'appuie sur la délibération du conseil municipal l'y autorisant. Cette opération non budgétaire nécessite la correction des résultats du compte administratif N-1 (2021) à reprendre au budget N (2020).

Madame le Maire propose de réaliser la seconde méthode pour rester sur le même principe que lors de l'enregistrement en M14 en passant une écriture non budgétaire.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'examen par la commission finances du 11 octobre 2021

- **DECIDE** de choisir la seconde méthode en demandant au comptable de passer une opération non budgétaire en corrigeant les résultats n-1.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette opération. »

Rapport n° 2021-142 R : Convention de ligne de trésorerie interactive de 150 000 € à conclure avec la Caisse d'Epargne – BA CAMPING

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Le Conseil Municipal de la Commune d'Embrun le 26 octobre 2021,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Vu la Commission des Finances du 11 octobre 2021

Vu le Conseil d'Exploitation du 19 octobre 2021

Après avoir entendu le rapport de Monsieur AUDIER, Adjoint Chargé des Finances et du Budget,

Vu le projet de convention de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Provence Alpes Corse (ci-après « la Caisse d'Epargne »),

Madame le Maire d'Embrun entendue,

Le Conseil Municipal de la Commune d'EMBRUN, après en avoir délibéré, à l'unanimité

a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Camping – La Clapière décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum 150 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectués dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le Camping-la Clapière décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 150 000 Euros
- Durée : 1 an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage (à chaque demande de versement de fonds) : Taux fixe 0.80 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil, à terme échu

- Frais de dossier : 300 €

- Commission d'engagement : 0 Euros
- Commission de gestion : 0 Euros
- Commission de mouvement : 0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : 0,20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Camping-la Clapière autorise Madame le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Camping-la Clapière autorise Madame le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat. »

Rapport n°2021-143 R : Tarifs 2021 – marché de Noël

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

Madame le Maire rappelle que le Marché de Noël aura bien lieu cette année après une année sans activité.

De nombreux exposants se déplacent et sont présents sur leur stand ou dans des chalets mis à disposition de la Ville.

Cette année de nouveaux chalets ont été achetés pour proposer aux exposants une gamme plus élargie avec des tailles plus importantes.

Il convient de préciser les tarifs, à savoir :

MARCHES DE NOEL	2021
par ml/par jour	2.80 €
Chalet neuf 8 m ² /par jour	25 €

Chalet neuf 6 m ² /par jour	20 €
Chalet ancien 5 m ² /par jour	15 €

Madame le Maire précise que deux remises sont proposées :

- 10% à partir du 4^{ème} jour de location de chalets
- 20% à partir du 6^{ème} jour de location de chalets

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'avis de la commission des finances du 11 octobre 2021

- **Fixe les tarifs de la façon suivante :**

MARCHES DE NOEL	2021
par ml/par jour	2.80 €
Chalet neuf 8 m ² /par jour	25 €
Chalet neuf 6 m ² /par jour	20 €
Chalet ancien 5 m ² /par jour	15 €

- **Précise** que deux remises seront accordées ; 10% à partir du 4^{ème} jour et 20 % à partir du 6^{ème} jour de location des chalets.
- **Précise** que les recettes correspondantes seront encaissées par le Régisseur Municipal. »

Rapport n°2021-144 R : Tarifs 2021 – Droit de Place : Rémouleur itinérant

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

Madame le Maire précise qu'il n'y a à ce jour aucun tarif prévu pour cette activité.

Il convient de préciser les tarifs, à savoir :

DROITS DE PLACE MARCHÉ	2021
Marché par ml/par jour du 01/10 au 31/05.	2,80 €
Marché par ml/par jour du 01/06 au 30/06 et du 01/09 au 30/09.	3,70 €

Marché par ml/par jour du 01/07 au 31/08	5,50 €
--	--------

Madame le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur le tarif applicable :

- Un tarif à l'année au mètre linéaire sans variation en fonction des saisons.
Ou
- Un tarif au mètre linéaire variable sur la même base que le marché.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Fixe les tarifs de la façon suivante :

DROITS DE PLACE REMOULEUR	2021
Rémouleur par ml/par jour du 01/10 au 31/05.	2,80 € (soit 14 €/jour)
Rémouleur par ml/par jour du 01/06 au 30/06 et du 01/09 au 30/09.	3,70 € (soit 18,50 €/jour)
Rémouleur par ml/par jour du 01/07 au 31/08	5,50 € (soit 27,50 €/jour)
Rémouleur par ml/par jour du 01/01 au 31/12	2,80 € (soit 14 €/jour)

- Précise que les recettes correspondantes seront encaissées par le Régisseur Municipal des droits de place. »

Rapport n° 2021-145 R : - Subvention complémentaire à l'association des commerçants

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire souhaitait rendre les commerces sans activité plus attrayant.

L'association des commerçants a proposé de réaliser un projet de vitro phonie qui consiste à poser des photos sur les vitrines des commerces vacants.

Madame le Maire propose de subventionner le projet à hauteur de 5 000 €.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'examen par la commission finances du 11 octobre 2021

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 5 000 € à l'association des commerçants.
- **PRECISE** que la dépense est inscrite au budget 2021. »

Rapport n° 2021-146 R : Acquisition d'une mini pelle pour le Centre Technique Municipal

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation pour l'acquisition d'une pelle mécanique de 5 à 6 tonnes pour divers travaux effectués par le Centre Technique Municipal (entretien des canaux, terrassement de fouilles, levage d'éléments ...) a été lancée sous forme de procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le dossier de consultation était disponible sur la plateforme AWS à partir du 1^{er} octobre 2021 avec une date de remise des offres fixée au 20 octobre 2021 à 12h00.

A cette date, 7 offres dématérialisées ont été reçues dans les délais.

Les membres de la Commission MAPA se sont réunis le 25 octobre 2021 à 16h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, La Commission MAPA propose de retenir le prestataire suivant :

- SAS CHAMPSAUR MATERIEL – 2270 route de Saint Léger – le Tomas – 05260 CHABOTTES pour son offre à 56 820.00 euros HT, soit 68 184.00 € TTC.

Vu le Code de la Commande Publique

Vu l'avis de la Commission MAPA réunit 25 octobre 2021.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Madame le Maire à signer le marché avec citée ci-dessus.

Dit que la dépense est inscrite au budget 2021 opération 0207. »

Rapport n° 2021-147 R : Attribution du marché de travaux pour la démolition d'une maison individuelle

La délibération est approuvée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation pour les travaux de démolition d'une maison individuelle secteur de la Bellotte a été lancé sous forme de marché à procédure adapté conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique.

Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme AWS à compter du 21 septembre 2021.

La date de réception des plis a été fixée au 15 octobre 2021 à 12 heures, à cette date 5 entreprises ont répondu par offre dématérialisée.

Les membres de la Commission MAPA se sont réunis le 25 octobre 2021 à 16h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission MAPA propose de retenir l'offre présentée par la sarl WEILER - lieu-dit Saint Guillaume – 05600 EYGLIER

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 25 octobre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Madame le Maire à signer le marché avec la sarl WEILER - lieu-dit Saint Guillaume – 05600 EYGLIER pour son offre à 29 950.00 € HT soit 35 940.00 € TTC.

Dit que les dépenses sont inscrites au budget opération 0135 / 2315. »

Rapport n° 2021.148 R : Fourniture et acheminement d'énergie électrique : délibération retirée car Appel d'Offres infructueux.

Rapport n° 2021-149 R: Attribution du marché pour les travaux d'une tranche expérimentale sur les parements de la façade ouest et du clocher de la cathédrale Notre Dame du Réal.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle le marché de travaux pour la réalisation d'une tranche expérimentale sur les parements de la façade ouest et du clocher de la cathédrale Notre Dame du Réal a été lancé sous forme de marché à procédure adapté conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique.

Les travaux seront réalisés en trois tranches :

- **Tranche ferme** : Restauration de l'élévation occidentale – Partie basse

- **Tranche optionnelle 1** : Restauration des 4 faces hautes du clocher (entre la corniche sommitale et la corniche du 3ème niveau incluse) et de la flèche
- **Tranche optionnelle 2** : Restauration de la partie basse du clocher (entre le soubassement et la corniche du 3ème niveau)

Le marché est décomposé en 7 lots :

- Lot n°1 : Maçonnerie – pierre de taille
- Lot n°2 : Décors peints
- Lot n°3 : Menuiserie
- Lot n°4 : Couverture
- Lot n°5 : Vitraux
- Lot n°6 : Electricité, horlogerie
- Lot n°7 : Paratonnerre

Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme AWS à compter du 15 juin 2021 avec une publicité faite au Dauphiné Libéré le 25 juin 2021.

La date de réception des plis a été fixée au 29 juillet 2021 à 12 heures, à cette date 10 entreprises ont répondu par offre dématérialisée.

Les membres de la Commission MAPA se sont réunis le 25 octobre 2021 à 16h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission MAPA propose de retenir les prestataires suivants :

Pour le lot n° 1 : Maçonnerie – Pierre de taille

SAS COMPAGNONS DE CASTELLANE – 26 avenue André Roussin – ZAC Saumaty Séon – 13 016 MARSEILLE, pour son offre à :

	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC
Tranche ferme	531 915.01	106 383.00	638 298.01
Tranche optionnelle 1	763 301.18	152 660.24	915 961.42
Tranche optionnelle 2	587 095.79	117 419.16	704 514.95
Montant TOTAL	1 882 311.98	376 462.40	2 258 774.38

Pour le lot n° 3 : Menuiserie

Sarl Les Métiers du bois – 265 rue Benjamin Franklin – 84120 PERTUIS pour son offre à :

	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC
Tranche ferme	9 077.00	1 815.40	10 892.40
Tranche optionnelle 1	107 931.00	21 586.20	129 517.20
Tranche optionnelle 2	51 620.00	10 324.00	61 944.00
Montant TOTAL	168 628.00	33 725.60	202 353.60

Pour le lot n° 7 : Paratonnerre

Sas BODET CAMPANAIRE – 19 rue du parc Industriel Euronord – 31150 BRUGUIERES pour son offre à :

	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC
Tranche ferme	1 957.62	391.53	2 349.15
Tranche optionnelle 1	1 957.62	391.53	2 349.15
Tranche optionnelle 2	2 257.62	451.53	2 709.15
Montant TOTAL	6 172.86	1 234.58	7 407.44

Concernant le lot n° 2 décors peints, le lot n° 4 couverture et le lot n° 5 vitraux, la Commission MAPA déclare ces lots infructueux et propose de relancer une nouvelle consultation.

Le lot n° 6 électricité, horlogerie sera également relancé en l'absence d'offre reçue.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 25 octobre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises citées ci-dessus.

Dit que les dépenses sont inscrites au budget opération 0205 / 2313. »

Rapport n° 2021-150 R: : Restauration et conservation des sculptures, textiles et pièces d'orfèvrerie, objets et œuvres d'art, appartenant à la ville d'Embrun

Monsieur Jean-Louis RIFFAUD demande si les montants annoncés sont des montants annuels.

Monsieur Christian PARPILLON répond que les montants sont sur les 3 ans du marché.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle qu'une consultation pour un marché de service a été lancée pour la restauration, conservation des sculptures textiles et pièces d'orfèvrerie, objets et œuvres d'art appartenant à la commune.

Une publicité a été faite au BOAMP le 29 septembre 2021 et le dossier mis en ligne sur la plateforme AWS à la même date.

Le marché est lancé sous forme de procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le marché est décomposé en trois lots :

Lot(s)	Désignation
1	Restauration et conservation de textiles
2	Restauration et conservation d'orfèvreries
3	Restauration et conservation de sculptures

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini comme suit :

Pour le lot n°1 - restauration et conservation de textiles

- Montant maximum HT pour la période de 3 ans : 40 000.00 € HT

Pour le lot n°2 - restauration et conservation d'orfèvreries

- Montant maximum HT pour la période de 3 ans : 40 000.00 € HT

Pour le lot n°3 - restauration et conservation de sculptures

- Montant maximum HT pour la période de 3 ans : 40 000.00 € HT

Le marché est conclu pour une durée de trois ans.

La date de réception des plis a été fixée au 20 octobre 2021 à 12 heures. A cette date, 5 prestataires ont répondu par offre dématérialisée.

Les membres de la Commission MAPA se sont réunis le 25 octobre 2021 à 16h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission MAPA propose de retenir les prestataires suivants :

Pour le lot n° 1 : Restauration et conservation de textiles

- Entreprise BOBIN TRADITION – 74 bd de la Tour Maubourg – 75007 PARIS pour son offre à 10 816.00 euros HT soit 12 979.20 euros TTC

Pour le lot n° 2 : Restauration et conservation d'orfèvreries

- Entreprise A-CORROS – Plateforme économique et technologique ARCHEOMED – 13200 ARLES pour son offre à 29 961.00 euros HT soit 35 953.20 euros TTC

Pour le lot n° 3 : Restauration et conservation de sculptures

- Entreprise ARC-Nucléart – 17 avenue des Martyrs – 38054 GRENOBLE CEDEX pour son offre à 12 232.00 euros HT soit 14 678.40 euros TTC

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 25 octobre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Madame le Maire à signer les marchés avec les prestataires désignés ci-dessus.
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au budget 0205 / 2315. »

Rapport n° 2021-151 R : Cession de matériel – Véhicules communaux

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire dit que dans le cadre du renouvellement et de l'amélioration de la flotte automobile du Centre Technique Municipal la commune a fait l'acquisition de plusieurs véhicules et souhaite vendre les véhicules obsolètes : Rouilles, corrosion châssis, grosse fuite d'huile etc.....

Madame le Maire indique que pour cela le Centre Technique Municipal a mis en vente plusieurs véhicules sachant que ces véhicules sont cédés en l'état et sans contrôle technique.

1 – Cession véhicule immatriculé 7212 KV 05 Mitsubishi à Monsieur Brossois Johan demeurant à Crots – 05200 au prix de 800 euros,

2 - Cession véhicule immatriculé 8451KM05 Santana Samouraï – à Monsieur CANCY Rudy demeurant Port de Bouc – 13110 au prix de 500 euros

3 - Cession véhicule immatriculé 472KZ05 Jumpy à Monsieur CANCY Rudy demeurant Port de Bouc – 13110 au prix de 500 euros

4 – Cession véhicule immatriculé 5755 KD 05 Nacelle à Monsieur DEMOL Antoine demeurant St Tulle 04220 au prix de 6000 euros

Madame le Maire précise que les recettes seront recouvrées au budget de l'exercice en cours.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Vu** le Comité Finances en date du 11 octobre 2021,
- **Approuve** la vente des véhicules communaux :
- 1 – Cession véhicule immatriculé 7212 KV 05 Mitsubishi à Monsieur Brossois Johan demeurant à Crots – 05200 au prix de 800 euros,
- 2 - Cession véhicule immatriculé 8451KM05 Santana Samourai – à Monsieur CANCY Rudy demeurant Port de Bouc – 13110 au prix de 500 euros
- 3 - Cession véhicule immatriculé 472KZ05 Jumpy à Monsieur CANCY Rudy demeurant Port de Bouc – 13110 au prix de 500 euros
- 4 – Cession véhicule immatriculé 5755 KD 05 Nacelle à Monsieur DEMOL Antoine demeurant St Tulle 04220 au prix de 6000 euros
- **Autorise** Madame le Maire à signer les actes de vente et tous documents à venir dans cette affaire. »

Rapport N° 2021-152 R : Cession d'une parcelle de terrain cadastrée section E n° 231 – Champ Favier à Mme M RIORDA Fabrice

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un terrain à Champ Favier à Embrun, cadastré Section E n° 231 d'une superficie de 12010 m² situé en zone 3 UB, N et Ap du Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire dit qu'une offre d'achat en date du 6 octobre 2021 a été faite par Madame et Monsieur Fabrice RIORDA se portant acquéreur de cette parcelle de terrain pour un montant de 213 000 euros.

Madame le Maire indique que l'avis des domaines en date du 24 septembre 2021 a évalué la valeur vénale du bien à 212 600 euros.

Madame le Maire dit qu'il est proposé de céder cette parcelle au prix de 213 000 €.

Madame le Maire précise que le terrain est vendu viabilisé.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **Vu** le Comité Consultatif urbanisme et travaux en date du 20 octobre 2021,
- **Approuve** la vente de la parcelle viabilisée section E 231 d'une superficie de 12010 m² pour un montant de 213 000 euros (TVA sur marge – tva sur marge = 0 euros) à Madame et Monsieur Fabrice RIORDA,
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte de vente et tous documents à venir dans cette affaire.
- **Dit** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur. »

Rapport n° 2021 -153 R: Convention pour travaux de viabilité hivernale entre les communes d'Embrun et Puy Sanières.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire indique que la convention qui nous lie avec la commune de Puy Sanières pour assurer le déneigement ou/le salage/sablage et la viabilité hivernale est arrivée à échéance et qu'il convient de redélibérer afin de poursuivre cette mission.

Cette prestation couvre un linéaire total de voie ci-après dénommée de 600 mètres.

- Route de Chadenas : du carrefour du CNA sur la commune d'Embrun à l'entrée Ouest du domaine du Chadenas sur la commune de Puy-Sanières.

Le salage et le gravillonnage se feront à la demande du Maire de Puy Sanières ou de son représentant.

Le déclenchement des interventions est de l'initiative de la commune d'Embrun ou sur demande du responsable du centre de vacances du Chadenas. Le maire de la commune de Puy-Sanières ou son représentant s'assurent que les interventions nécessaires ont bien lieu et peuvent, en cas de nécessité, demander directement au responsable de la commune d'Embrun le déclenchement de l'intervention.

Les travaux à la charge de la commune d'Embrun, prévus dans la convention ci-jointe donnent lieu à participation financière de la commune de Puy-Sanières suivant les modalités ci-dessous :

Forfait de 20 €TTC pour un passage aller et retour sur la portion de route concernée,

Forfait de 30 € TTC pour le salage de la portion de route,

Forfait de 25 € TTC pour le gravillonnage de la portion de route

Une convention de partenariat est signée entre les deux communes pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature.

Madame le Maire, demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la convention pour travaux de viabilité hivernale entre la Commune d'Embrun et la Commune de Puy Sanières.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu les comités consultatifs travaux et urbanisme en date du 20 octobre 2021

- **ACCEPTE** les propositions de Madame le Maire faites ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire a signer la convention pour travaux de viabilité hivernale entre la commune d'Embrun et la Commune de Puy Sanières pour la saison hivernale 2021/2022 et pour une durée de 5 années.
- **Dit** que cette prestation s'effectue sur la route de Chadenas : du carrefour du CNA sur la commune d'Embrun à l'entrée Ouest du domaine du Chadenas sur la commune de Puy-Sanières.
- **AUTORISE** Madame le Maire à fournir et à facturer les prestations offertes à la commune de Puy Sanières. »

Rapport 2021-154 R : Convention viabilité hivernale entre le département et la Commune d'Embrun

Monsieur Christian COULOUMY dit que le salage des routes l'inquiète car il est dangereux pour la faune et la flore et demande s'il n'existe pas d'autre moyen de substitution

Monsieur Marc AUDIER répond que l'on y réfléchit, on a testé le gravillonnage mais cela n'a pas donné de résultat satisfaisant.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire indique que la convention entre le Département des Hautes Alpes et la commune d'Embrun pour la réalisation de travaux de viabilité hivernale est arrivée à son terme.

Madame le Maire rappelle que le Conseil départemental sollicite l'aide de la ville d'Embrun pour assurer la viabilité hivernale des routes ci-dessous :

RD	Niveau de service	Condition de circulation	Salage ou gravillonnage	longueur
467	D5	C2 ou C3 de 6h à 20h00 C4 de 20h à 6h00	Gravillonnage	Du PR 0+175 au PR de fin 3+000 2 264 m
994H	D3	Pendant la semaine : C2 de 6h/9h, de 12h/14h et 17h/21h C3 de 21h à 6h00 exceptionnellement C4	Salage	DU PR 0+000 au PR 0+280 et Du PR1+516 au PR3+122 Soit 1 886m
994D	D2	C2 (C1 si possible) dès 6h et jusqu'à 21h	Salage	Du PR0+637 au PR1+917 Soit 1 280 m
209	D5	C2 ou C3 de 6h à 20h00 C4 de 20h à 6h00	Gravillonnage	Du PR0+000 au PR2+000 Soit 1 585m

- RD 467 = Route de la digue
- RD 994 H = Du pont de la Clapière au croisement de la D9 Rte des Puys
- RD 994 D = Route de St André, de l'Avenue Charles de Gaulle au Pont de la Durance

- RD 209 = Carrefour Route des Puys/Petit Puy

Madame le Maire indique que la commune effectuera à compter de la saison hivernale 2021/2022, le déneigement, le salage, et/ou le gravillonnage des routes départementales mentionnées ci-dessus.

La longueur totale est de 7 015 mètres.

Madame le Maire précise que le déneigement s'effectuera par simple poussée de la neige sur les bords de voie et par recoupages successifs des bourrelets créés. En agglomération, la responsabilité de la commune demeure complète, notamment en ce qui concerne la charge de l'évacuation des bourrelets.

Ces travaux donneront lieu à participation financière du Département suivant les modalités ci-dessous :

Une part fixe, d'un montant forfaitaire de 5 755.70 € TTC, sera ajustée chaque année en fonction de l'indice TPO1, la valeur de référence étant celle du mois de signature de la convention.

Une part variable, d'un montant de 62.09 € TTC par heure sera ajustée chaque année en fonction de l'indice TPO1, la valeur de référence étant celle du mois de signature de la convention.

Pour le salage et le gravillonnage : le Département organisera des livraisons dans les silos communaux en fonction des quantités répandues.

- RD 467 = Route de la digue
- RD 994 H = Du pont de la Clapière au croisement de la D9 Rte des Puys
- RD 994 D = Route de St André, de l'Avenue Charles de Gaulle au Pont de la Durance
- RD 209 = Carrefour Route des Puys/Petit Puy

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de convention établi pour trois saisons hivernales.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Vu l'examen par Les Comités Consultatifs Travaux et Urbanisme en date du 20 octobre 2021,
- **Approuve** le projet de convention entre le Département et la Commune pour les travaux de viabilité hivernale sur les routes ci-dessous :

RD	Niveau de service	Condition de circulation	Salage ou gravillonnage	longueur
467	D5	C2 ou C3 de 6h à 20h00 C4 de 20h à 6h00	Gravillonnage	Du PR 0+175 au PR de fin 3+000 2 264 m
994H	D3	Pendant la semaine : C2 de 6h/9h, de 12h/14h et 17h/21h C3 de 21h à 6h00 exceptionnellement C4	Salage	DU PR 0+000 au PR 0+280 et Du PR1+516 au PR3+122 Soit 1 886m
994D	D2	C2 (C1 si possible) dès 6h et jusqu'à 21h	Salage	Du PR0+637 au PR1+917 Soit 1 280 m
209	D5	C2 ou C3 de 6h à 20h00 C4 de 20h à 6h00	Gravillonnage	Du PR0+000 au PR2+000 Soit 1 585m

RD 467 = Route de la digue

RD 994 H = Du pont de la Clapière au croisement de la D9 Rte des Puys

RD 994 D = Route de St André, de l'Avenue Charles de Gaulle au Pont de la Durance

RD 209 = Carrefour Route des Puys/Petit Puy

- **Autorise** Madame le Maire à signer cette convention de viabilité hivernale entre le Département et la Commune,
- **Indique** que Ces travaux donneront lieu à participation financière du Département suivant les modalités ci-dessous :

Une part fixe, d'un montant forfaitaire de 5 755.70 € TTC, sera ajustée chaque année en fonction de l'indice TP01, la valeur de référence étant celle du mois de signature de la convention.

Une part variable, d'un montant de 62.09 € TTC par heure sera ajustée chaque année en fonction de l'indice TP01, la valeur de référence étant celle du mois de signature de la convention.

Pour le salage et le gravillonnage : le Département organisera des livraisons dans les silos communaux en fonction des quantités répandues.

- Autorise Madame le Maire à signer tout acte à cet effet. »

Rapport n° 2021.155 R : Demande de subvention nettoyage des pièces d'orfèvrerie liturgiques, de reliques, de textiles contaminées, Trésor de l'Ancienne Cathédrale Notre Dame du Réal

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que la Direction Régionale des Affaires Culturelles a sollicité la commune sur l'état d'urgence d'une intervention sur certains objets dans les vitrines du trésor de l'ancienne cathédrale Notre Dame du Réal qui présentent une aggravation extrêmement inquiétante de la contamination biologique qui avait déjà été identifiée en 2017.

Madame le Maire rappelle des délibérations n° 2019.148 R et n°2020.040 R de demande de subvention pour des tranches de travaux de décontamination des pièces du trésor.

Madame le Maire indique qu'il convient de poursuivre notre action et de procéder au nettoyage des pièces d'orfèvrerie, des textiles et des sculptures contaminées, classées.

Madame le Maire dit qu'au vu de l'état d'urgence de cette opération, la DRAC propose à la commune d'Embrun une subvention de 50 % sur leurs crédits 2022.

Cette restauration pour un coût total de 30 000 € HT sera réalisée en 2022.

Il convient de solliciter les aides suivantes selon un plan de financement qui s'établit comme suit :

Montant de l'opération HT	30 000 €
DRAC 50 %	15 000 €

Subventions publiques : Conseil Départemental 10 %	3 000 €
Subventions publiques : Région 20 %	6 000 €
Autofinancement commune	6 000 €
TVA (20%) à charge de la commune	6 000 €
MONTANT TOTAL TTC	36 000 €

Madame le Maire entendue,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ Vu le Comité Consultatif Urbanisme et travaux en date du 20 octobre 2021
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à solliciter les aides auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région et du conseil départemental,
- ✓ **Approuve** le plan de financement ci-dessous,

Montant de l'opération HT	30 000 €
DRAC 50 %	15 000 €
Subventions publiques : Conseil Départemental 10 %	3 000 €
Subventions publiques : Région 20 %	6 000 €
Autofinancement commune	6 000 €
TVA (20%) à charge de la commune	6 000 €
MONTANT TOTAL TTC	36 000 €

- ✓ **Charge** Madame le Maire à signer tout actes à cet effet. »

Rapport n° 2021-156 R : Implantation d'un dispositif de vidéo protection dans le cadre de la convention communale de coordination de la police municipale d'Embrun et des forces de sécurité de l'État.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que la création d'un dispositif de vidéo protection a été approuvée par délibération n°2021-109-R du 6 juillet 2021 afin de faire face aux infractions et dégradations que subit la ville mais aussi d'améliorer la protection des personnes.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un outil incontournable au service de la politique de sécurité et de prévention de la ville entrant dans le cadre de la convention communale de coordination renforcée de la police municipale d'Embrun et des forces de sécurité de l'État.

Madame le Maire informe que ce projet est un projet de vidéosurveillance passive, c'est-à-dire sans personnel de visionnage mais avec un local dédié, uniquement accessible par les personnes indiquées sur la délibération 2021-109-R du 6 juillet 2021.

Madame le Maire expose qu'il a été décidé, en partenariat avec la brigade de gendarmerie d'Embrun, 6 emplacements nécessitant plusieurs caméras :

1. L'avenue du Lieutenant Windham avec la descente du Collège et Lycée Honoré Romane, le square reconnu comme lieu de délinquance.
2. La rue Clovis Hugues avec la place Mazelière et la place Barthelon, centre touristique.
3. Les jardins de l'archevêché avec sa forte fréquentation touristique.
4. L'espace Delaroche, lieu principal de rassemblement et de festivités touristiques.
5. Le plan d'Eau, lieu touristique principal de la ville et rencontrant des problèmes de délinquance principalement la nuit.
6. L'Avenue Pierre et Marie Curie, le jardin de la charité et le square Lapeyrouse considérés comme lieux de délinquance.

Ce projet représenterait un coût estimatif H.T. de 149 650 € et des subventions sont à solliciter pour financer ce projet ; une auprès du FIPD (30%) pour un montant de 44 895€ et une auprès de la Région Sud (50%) pour un montant de 74 825€.

Il est proposé le plan de financement suivant pour le projet de vidéo protection :

Montant de l'opération HT		149 650€
FIPD fond interministériel de prévention de la délinquance	30 %	44 895 €
Région Sud	50 %	74 825 €
Autofinancement Commune	20 %	29 930 €
TVA (20%) à charge de la commune		29 930 €
MONTANT TOTAL TTC		179 580 €

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Vu** le Comité Consultatif urbanisme et travaux en date du 20 octobre 2021
- **Approuve** l'implantation du dispositif de vidéo protection présenté ;
- **Approuve** le plan de financement et la sollicitation des aides financières du FIPD et de la région Sud pour le projet de vidéo protection selon le plan de financement ci-dessous :

Montant de l'opération HT		149 650€
FIPD fond interministériel de prévention de la délinquance	30 %	44 895 €
Région Sud	50 %	74 825 €
Autofinancement Commune	20 %	29 930 €
TVA (20%) à charge de la commune		29 930 €
MONTANT TOTAL TTC		179 580 €

- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document utile à ces effets.
- **Autorise** Madame Le Maire à solliciter les subventions auprès du fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et à solliciter les subventions auprès de la Région Sud au titre de l'aide aux communes « Région sûre »
- **Autorise** Mme Le Maire à signer avec les propriétaires, syndic, gestionnaires et/ou toute personne, physique ou moral, représentant les établissements concernés, qu'ils soient privés ou publics, toute convention et/ou autorisation de passage et d'accès, d'ancrage et/ou de fixation, de tout dispositif et matériel permettant la réalisation de la vidéo protection, ainsi que toute déclaration, demande et/ou autorisation, comme tout autre document à intervenir dans le cadre de ce projet.
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au BP 2022. »

Rapport n° 2021-157 R : Conventions de mandat - Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCSP et la Commune d'Embrun

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que dans le cadre du glissement de terrain du secteur d'Embrun « La Bellotte » reconnu catastrophe naturelle, il est proposé de procéder à l'inspection télévisuelle (ITV) des canalisations eaux usées, branchements publics et privatifs inclus, pour en vérifier l'étanchéité et le cas échéant repérer les éventuels dysfonctionnements.

Madame le Maire informe que pour des raisons de cohérence par rapport à l'action globale de la commune d'Embrun sur ce glissement et dans l'objectif de maximiser les possibilités de subvention, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la commune d'Embrun dans le cadre d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage conformément aux articles L2422-5 et suivants du code de la commande publique.

Madame le Maire indique que les services de la régie assainissement apporteront toutefois leur expertise tout au long de ce dossier.

La Ville d'Embrun prendra à sa charge financière les inspections sur les parties privatives des branchements.

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de convention entre la CCSP et la commune d'Embrun.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Vu** le Comité Consultatif urbanisme et travaux en date du 20 octobre 2021,
- **Approuve** le projet de convention entre la CCSP et la commune d'Embrun tel qu'annexé

- **Autorise** Madame le Maire à signer la Conventions de mandat - Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCSP et la Commune d'Embrun
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte à cet effet. »

Rapport n° 2021-158 R: Achat d'équipements et de véhicules pour la Police Municipale dans le cadre de la convention de coordination renforcée de la police municipale d'Embrun et des forces de sécurité de l'État.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire expose que dans le cadre de la convention communale de coordination renforcée de la police municipale et des forces de sécurité de l'état, il est prévu aussi d'investir dans un véhicule de type Kangoo avec flochage, dans 2 vélos électriques pour les agents de surveillance de la voie publique et de 4 gilets pare-balles.

Madame le Maire indique que ces investissements représentent un coût estimatif H.T. de 25 311,92€ et des subventions sont à solliciter auprès du FIPD (30%) pour un montant de 7 593,58€ et une auprès de la Région Sud (50%) pour un montant de 12 655,96 €.

Il est proposé le plan de financement suivant :

Montant de l'opération HT		25 311,92 €
FIPD fond interministériel de prévention de la délinquance	30 %	7 593,58€
Région Sud	50 %	12 655,96 €
Autofinancement Commune	20 %	5 062,38 €
TVA (20%) à charge de la commune		5 062,38 €
MONTANT TOTAL TTC		30 374,30 €

Madame le Maire entendue

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Vu** le Comité Consultatif urbanisme et travaux en date du 20 octobre 2021
- ✓ **Approuve** l'achat de matériel et véhicules pour renforcer la police municipale,
- ✓ **Approuve** le plan de financement et la sollicitation des aides financières de la région Sud pour l'achat de matériel et véhicules pour renforcer la police municipale selon le plan de financement ci-dessous :

Montant de l'opération HT		25 311,92 €
FIPD fond interministériel de prévention de la délinquance	30 %	7 593,58€
Région Sud	50 %	12 655,96 €
Autofinancement Commune	20 %	5 062,38 €
TVA (20%) à charge de la commune		5 062,38 €
MONTANT TOTAL TTC		30 374,30 €

- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer tout document utile à ces effets.
- ✓ **Autorise** Madame Le Maire à solliciter les subventions auprès du fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et à solliciter les subventions auprès de la Région Sud au titre de l'aide aux communes « Région sûre »
- ✓ **Autorise** Mme Le Maire à signer avec les propriétaires, syndic, gestionnaires et/ou toute personne, physique ou moral, représentant les établissements concernés, qu'ils soient privés ou publics, toute convention et/ou autorisation de passage et d'accès, d'ancrage et/ou de fixation, de tout dispositif et matériel permettant la réalisation de la vidéo protection, ainsi que toute déclaration, demande et/ou autorisation, comme tout autre document à intervenir dans le cadre de ce projet.
- ✓ **Dit** que les dépenses sont inscrites au BP 2022. »

Rapport n° 2021-159 R : Certification de la gestion durable de la forêt PEFC

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire indique que l'engagement de la commune à la certification forestière PEFC arrive à son terme.

Madame le Maire rappelle que la commune d'Embrun est engagée dans ce système depuis 2009, montrant son implication pour une gestion durable de son patrimoine boisé.

Madame le Maire informe que la certification PEFC est une démarche volontaire par laquelle la commune :

- Garantit par un label indépendant la gestion durable de la forêt,
- Répond aux nouvelles attentes des citoyens,
- Contribue à l'économie de la filière bois et aux emplois locaux qui en découlent,
- Favorise la commercialisation de nos bois en répondant à une demande croissante des bois certifié,
- Contribue au développement de la certification BOIS DES ALPES qui garantit la provenance des bois et permettant aux entreprises locales d'être plus compétitives.

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet d'engagement de la commune à la certification forestière PEFC pour une durée de 5 ans.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Vu** le Comité Consultatif urbanisme et travaux en date du 20 octobre 2021,
- **Approuve** le projet d'engagement à la certification PEFC tel qu'annexé
- **Autorise** Madame le Maire à signer ce bulletin d'engagement à la certification PEFC pour une durée de 5 ans
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte à cet effet. »

Rapport n° 2021-160 R : Convention de remboursement par la ville d'Embrun des frais de consommation de gaz pour le gymnase municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que dans le cadre des travaux du nouveau centre aquatique intercommunal et en vue de mutualiser l'investissement réalisé par la Communauté de Communes, il a été envisagé que la chaufferie gaz du centre aquatique puisse assurer la production de chauffage du gymnase municipal d'Embrun situé à proximité.

Madame le Maire informe qu'un compteur d'énergie permet d'individualiser les consommations afférentes au gymnase qui incomberont à la commune d'Embrun.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention avait été établie pour 4 ans en 2017 et qu'elle est arrivée à son terme.

Il est donc nécessaire d'établir une nouvelle convention entre la CCSP et la commune pour le reversement de ces sommes.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, par délibération n° 2015-115 a approuvé le projet de convention.

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de convention entre la CCSP et la commune d'Embrun relatif aux modalités administratives et financières de reversement de ces sommes.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Vu le Comité Consultatif urbanisme et travaux en date du 20 octobre 2021,
- **Approuve** le projet de convention entre la CCSP et la commune d'Embrun tel qu'annexé
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de reversement des frais liés au chauffage du gymnase par la commune d'Embrun.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte à cet effet. »

Rapport n° 2021-161 R : Convention de d'occupation du domaine privé entre la SNCF et la Commune d'Embrun pour l'implantation d'un abri à vélo

Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL précise que la commune installera prochainement un autre abri-vélos à proximité du Pavillon de Danse.

Monsieur Robert PELLISSIER demande qui a déterminé la capacité de cet abri-vélos près de la gare.

Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL répond que c'est une décision de la SNCF.

Madame le Maire précise qu'il s'agit là d'un accord entre la SNCF et la Région SUD pour créer des abris-vélos sécurisés à proximité des gares. A charge aux communes d'aller plus loin si elles le désirent.

Madame Wiebke SILVE ajoute que cet accord SNCF / Région SUD prévoit d'équiper 300 gares sur 3 ans. Embrun fait partie de la première vague d'équipement. Il faut préciser que cet abri sera accessible seulement avec un titre de transport.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire informe la SNCF sollicite la commune d'Embrun pour pouvoir installer un abri vélo sécurisé ainsi que le passage des réseaux nécessaires à son bon fonctionnement sur la parcelle AE 120 sis place de la Gare, appartenant à la commune d'EMBRUN.

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire d'installer un abri à vélo pour que les cyclistes (touristes et autres) puissent profiter en toute quiétude de la ville.

Madame le Maire rappelle qu'il convient de prendre une délibération pour autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation précaire et révocable.

Madame le Maire précise que la durée de la présente convention d'occupation est de 20 ans.

Madame le Maire indique que l'occupation du domaine privé est à titre gracieux et est accordée sur le site « place de la Gare » (voir Annexe 1).

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de convention entre la SNCF et la commune d'Embrun.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Vu le Comité Consultatif urbanisme et travaux en date du 20 octobre 2021,
- **Approuve** le projet de convention entre la SNCF et la commune d'Embrun tel qu'annexé
- **Autorise** Madame le Maire à signer la **Convention d'occupation du domaine privé entre la SNCF et la Commune d'Embrun pour l'implantation d'un abri à vélo**
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte à cet effet. »

Rapport n° 2021-162 R : Conventions d'occupation du domaine public pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeable

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que par délibération n°2016.171 R, n°2017.81 R et n°2017.132 R, la commune d'embrun a signé des conventions d'occupation du domaine public dans le cadre de la réalisation du Programme d'Infrastructure de recharge des Véhicules Electrique (IRVE), pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeable avec le SyME05 sis 4 rue du Paradisier- 05160 SAVINES LE LAC.

Madame le Maire indique que 11 syndicats se sont groupés pour la passation d'un contrat de délégation de service public (DSP) de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'ensemble de leurs territoires départementaux.

Madame le Maire précise qu'à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Bénéficiaire, SPBR1 a été retenue attributaire du contrat de DSP. Pour l'exécution du contrat de DSP, le Bénéficiaire doit notamment installer et exploiter des IRVE à travers le territoire d'exécution, dont certaines sont déjà existantes.

Madame le Maire informe que l'installation et l'exploitation de ces infrastructures nécessitent l'occupation du domaine public et nécessitent à ce titre la passation de conventions organisant les autorisations d'occupation domaniale

Madame le Maire précise que les présentes conventions d'occupation domaniale prennent fin à la date d'expiration du contrat de DSP, soit le 10 aout 2028.

Madame le Maire indique que l'occupation du domaine public est à titre gracieux et est accordée sur les sites « Esplanade de la Résistance », « Stade-Champs de Mars », « Chemin du plan d'eau », « Espace Delaroche », « Route de Chalvet ». (Voir Annexes).

Madame le Maire présente à l'assemblée les projets de convention entre la société SPBR1 et la commune d'Embrun.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

. Vu le Comité Consultatif urbanisme et travaux en date du 20 octobre 2021,

- **Approuve** les projets de convention entre la société SPBR1 et la commune d'Embrun (Voir annexes)
- **Autorise** Madame le Maire à signer les **Conventions d'occupation du domaine public pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeable**
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte à cet effet. »

Rapport n° 2021-163 R : Demande de subvention Travaux de canalisation sur le canal de l'Isle

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire informe que les fortes intempéries ont entraîné une rupture de la canalisation du Canal des Iscles en amont de Château Caléyères.

Madame le Maire expose qu'il convient de rétablir le canal d'alimentation endommagé pour permettre l'alimentation en eau des animaux.

Madame le Maire indique que le montant total de l'opération est de 11630 € HT.

Il convient de solliciter les aides suivantes selon un plan de financement qui s'établit comme suit :

Montant de l'opération HT	11 630 €
Subventions publiques : Conseil Départemental 30 %	3 489 €
Participation des éleveurs 30%	3 489 €
Autofinancement commune	4 652 €
TVA (20%) à charge de la commune	2 326 €
MONTANT TOTAL TTC	13 956 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- ✓ Vu le Comité Consultatif Urbanisme et travaux en date du 20 octobre 2021
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à solliciter les aides auprès du conseil départemental et des éleveurs,
- ✓ **Approuve** le plan de financement ci-dessous,

Montant de l'opération HT	11 630 €
Subventions publiques : Conseil Départemental 30 %	3 489 €
Participation des éleveurs 30%	3 489 €
Autofinancement commune	4 652 €
TVA (20%) à charge de la commune	2 326 €
MONTANT TOTAL TTC	13 956 €

- ✓ **Charge** Madame le Maire à signer tout actes à cet effet. »

Rapport n° 2021-164 R : Adhésion à l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix – Durance (Aupa)

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« L'article L132-6 du code de l'urbanisme énonce "Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme.

Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale
2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux

3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques

4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine

5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines

Elles peuvent prendre la forme d'association ou de groupement d'intérêt public. Ces derniers sont soumis au chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

L'Aupa est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et l'article 48 de la loi n° 99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifiée par l'article 1^{er} de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Le siège de l'association est situé 1 place Martin Luther King - Immeuble Le Mansard C – avenue du 8 mai 1945 - 13090 AIX EN PROVENCE - Siret 78267875900054 – Code APE 7111Z.

Les membres de l'Aupa sont l'Etat, les Chambres Consulaires, la Métropole Aix Marseille Provence, la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, le PETR du Pays d'Arles et 26 communes membres de ces EPCI.

Les missions de l'Aupa sont les suivantes :

- **Aider la mise en œuvre d'un développement durable des territoires**

L'agence participe aux démarches de développement durable (PCAET, PAT, trames vertes et bleues, ...) et joue un rôle important d'acculturation, de pédagogie et de diffusion des pratiques d'un urbanisme durable. Elle cherche à développer les démarches liées aux enjeux climatiques, énergétiques ou de nature en ville et a développé des compétences toutes particulières sur l'agriculture, l'alimentation, la forêt et les paysages.

- **Aider l'élaboration de projets de territoires**

L'agence participe à l'élaboration de nombreux documents de planification stratégique (SCOT, PLH, PLUI, PLU...) qui contribuent à la construction d'un cadre de cohérence territorialisé. Elle cherche à hiérarchiser et prioriser les actions et à dessiner un projet simple qui favorise la mise en œuvre des politiques publiques.

- **Aider la mise en cohérence des politiques sectorielles**

L'agence développe une vision globale et transversale des territoires. Elle a pour objet d'accompagner les mutations socio-économiques et d'ordonner les interventions urbanistiques. Son travail consiste à lever les principales contradictions qui existent entre les différentes politiques sectorielles, en les spatialisant et en analysant parallèlement les articulations susceptibles d'exister entre ces politiques.

- En s'appuyant sur une connaissance organisée

Ce travail de clarification du projet, de mise en cohérence et d'identification des opérations s'appuie sur une veille documentaire et prospective pour renseigner et informer sur les transformations territoriales et sociétales.

- En développant des partenariats

Le développement harmonieux et solidaire des territoires ne peut se faire en vase clos. Mener un projet à son terme suppose donc d'associer et de susciter l'adhésion de l'ensemble des acteurs à sa définition, à son évaluation et à sa réalisation.

Ces actions, études, observations, analyses, recherches ou réflexions sont menées en toute indépendance et dans l'intérêt commun de l'ensemble de ses membres, dans l'esprit de l'article L. 110 du code de l'urbanisme qui dispose notamment que *« le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...) Les collectivités publiques harmonisent dans le respect réciproque de leur autonomie leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace »*.

Aussi, il est proposé que la ville d'Embrun adhère à cette association loi 1901.

Cette adhésion annuelle, reconduite tacitement, permettrait donc à notre commune d'obtenir un appui technique dans nos réflexions en matière d'urbanisme et de développement durable au regard des enjeux d'aménagement et notamment sur les projets suivants :

- Etudes sur la sécurisation des sorties des établissements d'enseignements secondaires
- Requalification du secteur du Haut de ville et de la salle des Fêtes
- Elaboration du programme de la future Halle couverte de centre-ville
- Accompagnement dans la mise en place d'une OPAH

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale de l'association.

La contribution financière annuelle de notre commune pour son adhésion à l'AUPA est de 1000€ donnant accès aux observatoires, supports et conseils dans les domaines de compétences de l'agence. Tout programme de travail spécifique, à la demande de la commune, fera l'objet d'une convention ad hoc entre les deux parties.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Vu le Comité Consultatif urbanisme et travaux en date du 20 octobre 2021,
- **Décide** l'adhésion de la commune au sein de l'AUPA

- **Autorise** Mme le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion
- **Désigne un** représentant titulaire Madame Chantal EYMEOD et un représentant suppléant Monsieur Christian P ARPILLON pour siéger à l'Assemblée Générale de l'AUPA. »

Rapport n° 2021-165 R : Répartition des subventions « image de la ville » pour l'année 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal que dans le cadre du fonctionnement des associations de l'année 2021, diverses associations ont demandé des subventions pour couvrir les frais conséquents engendrés par l'organisation de manifestations exceptionnelles qui mettent en valeur l'image de la ville. Elle propose de répartir le solde des subventions comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
RUGBY CLUB EMBRUNAIS	500.00 €
SPORT LOISIRS EMBRUNAIS	1500.00 €
CLUB DES DAUPHINS EMBRUNAIS	750.00 €
CNASP	1000.00 €
ECRINS HANDISPORTS	500.00 €
ROULE PAS PERSO	650.00 €
LES ARCHERS EMBRUNAIS	700.00 €
TENNIS CLUB EMBRUNAIS	500.00 E

Madame le Maire entendue,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'examen par le comité consultatif des sports du 13 octobre 2021,

- **approuve** la répartition proposée ci-dessus et **décide** d'accorder les subventions aux associations nommées,
- **charge** Madame le Maire de procéder au versement des subventions,
- **dit** que la dépense est prévue au budget communal 2021 . »

Rapport n° 2021-166 R : Convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par le lycée Honoré Romane et le Lycée Professionnel Alpes et Durance – année scolaire 2020/2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'utilisation des équipements sportifs communaux par le lycée H. Romane et le lycée Professionnel Alpes et Durance fait l'objet d'une convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par ces établissements pour chaque année scolaire.

Les tarifs horaires par équipement communal sont les suivants :

- 18.66 € : Stade
- 13.99 € : Gymnase et assimilés

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'examen par le comité consultatif des sports du 13 octobre 2021,

- **approuve** la convention à intervenir entre la Région et la commune,
- **fixe** le coût horaire par équipement communal de la façon suivante :
18.66 € : Stade
13.99 € : Gymnase et assimilés
- **indique** que la participation du Conseil Régional sera recouvrée à l'article 7472 du budget.
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention. »

Rapport n° 2021- 167 R : Convention relative à la participation financière communale pour l'utilisation des équipements sportifs du lycée Honoré Romane par les associations sportives Embrunaises pour l'année scolaire 2020/2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'utilisation des équipements sportifs du lycée H. Romane fait l'objet d'une convention relative à la participation financière communale pour l'utilisation des équipements sportifs de cet établissement pour chaque année scolaire.

Les tarifs horaires par équipement sont les suivants :

- 7€/heure : salles spécialisés (gymnase, ateliers, laboratoires)
- 7€/heure : plateaux sportifs extérieurs

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'examen par le comité consultatif des sports du 13/10/2021,

- **approuve** la convention à intervenir entre la Région et la commune,
- **fixe** le coût horaire par équipement communal de la façon suivante :
7€/heure : salles spécialisés (gymnase, ateliers, laboratoires)
7€/heure : plateaux sportifs extérieurs
- **indique** que la participation du Conseil Régional sera recouvrée à l'article 7472 du budget.
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention. »

Rapport n° 2021-168 R: Refuge animalier : convention entre la commune d'Embrun, la commune de Guillestre et l'association pour la Protection des Animaux de Haute-Durance (APAHD).

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que depuis plusieurs années une convention tripartite est signée avec la commune de Guillestre et l'Association pour la Protection des Animaux de Haute Provence (APAHD) pour la mise à disposition d'un box au refuge animalier d'Embrun dont la commune est propriétaire et l'APAHD gestionnaire.

Cette convention conclue pour une année doit être renouvelée.

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à conclure la convention dont chaque membre du conseil municipal a reçu un exemplaire.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'avis de la commission « Finances » du 11 octobre 2021,

- **APPROUVE** la convention à passer avec la commune de Guillestre et l'Association pour la protection des Animaux de Haute Provence
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention. »

Rapport n° 2021-169 R: Programme « Petites villes de demain » : convention entre la Commune d'Embrun et le Département des Hautes-Alpes.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que dans le cadre du programme « Petites villes de Demain » dont la Commune d'Embrun est bénéficiaire, la Banque des territoires mobilise une enveloppe financière de soutien à l'ingénierie. Cette enveloppe est gérée dans les Hautes-Alpes par le Département qui a préparé un projet de convention financière.

Cette convention sera conclue pour deux années et permettra à la Commune d'Embrun de solliciter des co-financements pour des études stratégiques ou pré-opérationnelles.

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à conclure la convention dont chaque membre du conseil municipal a reçu un exemplaire.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'avis de la commission « Finances » du 11 octobre 2021,

- **APPROUVE** la convention à passer avec le Département des Hautes-Alpes
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention. »

Rapport n° 2021-169 bis R: Programme « Petites villes de demain » / Plan de relance commerce : demande de subvention et convention avec la Banque des territoires

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que dans le cadre du programme « Petites villes de Demain » dont la Commune d'Embrun est bénéficiaire, la Banque des territoires finance des actions de redynamisation commerciale au titre du Plan de relance commerce.

Une subvention forfaitaire sur une période de deux ans pour le poste de manager de ville ainsi qu'un accompagnement à la digitalisation des commerces pourraient ainsi être attribués à la Commune d'Embrun.

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à faire ces demandes de subvention au titre du plan de relance commerce et de conclure les conventions de financement permettant à la commune de bénéficier de ces aides.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les demandes de financement au titre du Plan de relance commerce
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions de financement afférentes. »

Rapport n° 2021.170 R : Personnel communal - Création d'un emploi de chargé(e) de mission « directrice/directeur des grands projets et des services techniques »

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire expose que la commune souhaite renforcer les services techniques. Pour atteindre cet objectif, il est proposé de créer un poste de chargé(e) de mission « directrice/directeur des grands projets et des services techniques ».

Les missions confiées à l'agent recruté seront les suivantes :

- Diriger, coordonner et animer l'ensemble des services techniques (30 agents) en s'appuyant sur l'encadrement intermédiaire
- Piloter les grands projets d'aménagement et d'infrastructure de la collectivité
- Développer les réglementations dans le domaine des services techniques
- Rechercher l'optimisation dans le fonctionnement des services
- Suivre l'évolution des réglementations
- Participer aux évolutions techniques et normatives
- Gérer les projets de développement de construction, d'aménagement
- Manager les équipes et les projets
- Elaborer et suivre le budget de la direction
- Gérer les contentieux en urbanisme
- Suivi des dossiers d'autorisation d'urbanisme en lien avec le service urbanisme

Compte tenu de la spécificité des missions, des connaissances et de l'expérience requise pour occuper ces fonctions, il est proposé de créer cet emploi sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui autorise les collectivités locales à recourir à des agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

L'agent ainsi recruté sera engagé en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Ainsi, ce poste en contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans, sera pourvu par un agent contractuel, à temps complet.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, sur la base d'un emploi de catégorie A, cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. Un régime indemnitaire pourra être versé selon l'expérience et les compétences de l'agent recruté.

L'assemblée est invitée à se prononcer

Madame le Maire entendue,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2020.189R du 09 novembre 2020 relative au RIFSEEP,

Vu l'arrêté n° 2020.563 du 19 novembre 2020 déterminant les lignes directrices de gestion

- APPROUVE la création d'un emploi de chargé(e) de mission « directrice/directeur des grands projets et des services techniques » telles que définies ci-dessus, à compter du 15 novembre 2021 pour une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans.
- PRECISE que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en conséquence.
- DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2021.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération. »

Rapport n° 2021. 171 R : Personnel Communal - Modifications du tableau des effectifs

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire expose, qu'à l'occasion des mouvements de personnel (mobilités internes ou externes, départs en retraite...), une réflexion sur l'adéquation des profils de poste par rapport aux missions du service est systématiquement menée.

C'est pourquoi, dans certains cas, il s'avère opportun de revoir le niveau de recrutement et donc le grade correspondant au profil de poste.

C'est ainsi que suite au départ à la retraite d'une ASEM principal de 1^{ère} classe à temps complet, il a été proposé de porter la durée hebdomadaire de travail de deux ASEM principal de 2^{ème} classe initialement créée à 17h30 à 35h00 (temps complet). Ces deux postes ont été créés lors du conseil municipal du 06 juillet 2021. Il convient donc de supprimer le poste d'ASEM principal de 1^{ère} classe à temps complet et les deux postes d'ASEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17.5 heures hebdomadaires).

De même, suite à la mutation du responsable de la police municipale, chef de service de police municipale, il a été recruté pour son remplacement un brigadier-chef principal de police municipale. Ce poste a été créé lors du conseil municipal du 24 août 2021. Il convient donc de supprimer le poste de chef de service de police municipale à temps complet.

Enfin, suite à la mutation de la Directrice des Services Techniques, ingénieur principal, une réorganisation du service va être mise en place avec la création d'un poste de chargé(e) de mission « directrice/directeur de grands projets et des services techniques » et son recrutement prochain. Il convient donc de supprimer le poste d'ingénieur principal à temps complet.

Le CTP en date du 15 septembre 2021 a émis un avis favorable à ces propositions.

Madame le Maire propose, compte tenu des besoins, de modifier le tableau des effectifs.

L'assemblée est invitée à se prononcer

Madame le Maire entendue,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Vu l'arrêté n° 2020.563 du 19 novembre 2020 déterminant les lignes directrices de gestion
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 15 septembre 2021
- Accepte les propositions présentées,
- Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppression	Création	date
<u>Vie scolaire</u> 1 poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1 ^{ère} classe à TC		01/11/2021
2 postes d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2 ^{ème} classe à TNC (17.5 heures hebdomadaires)		01/11/2021
<u>Police municipale</u> 1 poste de chef de service de police municipale à TC		01/11/2021
<u>Services techniques</u>		

Charge Madame le Maire de prendre par arrêtés municipaux les décisions correspondantes.

Rapport n° 2021-172 R: Détermination des objectifs et modalités de la concertation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme – Site de Chauveton

Madame le Maire annonce qu'une réunion publique sur le devenir du Domaine de Chauveton aura lieu le mardi 9 novembre 2021 à 18h00 à la Salle des Fêtes où beaucoup d'informations seront données sur ce sujet.

La délibération est adoptée par 26 voix « Pour » et 2 « Abstention » de la façon suivante :

« Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-7, L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-15, L. 300-2 et L. 300-6 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L. 122-14 ;

Vu le plan local d'urbanisme, approuvé le 28 juin 2006, ayant fait l'objet de révisions n°1, 2 et 3 approuvées le 20 juin 2007, de révisions n°4 et 5 et d'une modification n°2 approuvées le 2 octobre 2008, d'une modification n°3 approuvée le 5 octobre 2009, de révisions n°7 et 8 et d'une modification n°4 approuvées le 16 juin 2010, de révisions simplifiées n°9 et 10 et d'une modification n°5 approuvée le 22 juillet 2011 et d'une modification n°6 approuvée le 9 octobre 2014.

Exposé des motifs

La commune d'Embrun projette l'aménagement de l'ancien site de la colonie de la banque de France, acquis en 2015 par l'EPF pour le compte de la commune, située sur le lieudit Chauveton. Une étude, réalisée en 2017 par le cabinet EGIS, a permis de définir les grandes lignes de l'aménagement du site, en laissant plusieurs perspectives en termes d'orientation des projets.

La ville d'Embrun s'est clairement positionnée pour la réalisation d'un projet innovant en rupture avec les modèles antérieurs de l'économie touristique locale.

Secteur situé au nord-est de la ville d'Embrun. Sa restructuration doit permettre d'accueillir :

- Un pôle de service ;
- Un pôle de formation (autour de la filière bois) ;
- Un pôle résidentiel ;
- Des équipements publics.

Ces projets représentent une programmation potentielle de 20 000 à 25 000 mètres carrés de surface de plancher sur la totalité du site.

Le projet communal afin de mettre en œuvre l'aménagement de la zone, s'articulera de la manière suivante :

- Axe 1 : Maintenir et développer l'activité économique et touristique du domaine ;

- Axe 2 : Créer une centralité en lien avec des équipements publics,
- Axe 3 : Réaliser un programme de logements ;
- Axe 4 : Assurer une mise en valeur des espaces naturels et boisés du Domaine ;
- Axe 5 : Assurer la préservation d'espaces agricoles et le maintien d'activités agricoles aux alentours du Domaine, et au-delà, à l'échelle du territoire communal.

En 2020, l'EPF a lancé un Appel A Manifestation (APF) en vue de la cession d'un premier ténement foncier, pour la réalisation d'une centaine de logements correspondant à la phase 1.

Suite à cette consultation, le groupement porté par Pro&Immo a été retenu pour mener à bien l'aménagement du secteur.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire de faire évoluer le PLU pour permettre la réalisation du projet notamment sur les points suivants : réduction d'une protection paysagère, modifications du zonage, création d'une OAP, etc...

La procédure adaptée pour y procéder est celle de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général, régie par les articles L. 153-54 à L. 153-59 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure, conduite par le Maire à son initiative, repose sur la présentation d'un projet d'intérêt général, qui est examiné par les personnes publiques associées et l'autorité environnementale, puis mis à l'enquête publique, portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence, avant l'approbation par délibération du Conseil municipal de la déclaration de projet, valant mise en compatibilité du PLU.

Cependant, en amont même de la présentation du projet à l'autorité environnementale et aux personnes publiques associées, les dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, dans leur version issue de l'entrée en vigueur immédiate de la Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, exigent l'organisation d'une phase de concertation pour les mises en compatibilités soumises, comme en l'espèce, à évaluation environnementale.

La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme au projet nécessite donc l'organisation d'une concertation, organisée conformément aux dispositions des articles L. 103-3 et suivants du Code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, il résulte des dispositions de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation organisée doivent être précisés par délibération du Conseil municipal.

Il appartient donc au Conseil municipal de délibérer sur les objectifs et les modalités d'organisation de la concertation commune concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme via une déclaration de projet.

OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

Informers le public sur les caractéristiques du projet, expliciter les choix et les modifications envisagées du plan local d'urbanisme et recueillir les avis ;

MODALITES DE LA CONCERTATION

1. La présente délibération sera affichée en mairie et aux lieux habituels d'affichage. La concertation sera menée tout au long de la procédure conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme. Elle aura une durée minimale d'un mois, compté entre la présente délibération et la clôture de la concertation.
2. Dès le lendemain de l'adoption de la présente délibération et jusqu'à la clôture de la concertation, un registre sera mis à disposition du public. Ce registre permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes.

Ce registre sera mis à disposition :

En mairie, consultable aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, à l'exception des jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Sur le site de la mairie, www.ville-embrun.fr.

Les contributions des citoyens pourront par ailleurs être reçues sur l'adresse courriel de la commune dédiée à l'adresse suivante st@ville-embrun.fr et par voie postale à l'adresse suivante Mairie d'Embrun – Place Barthelon – 05200 Embrun

3. Par les mêmes voies et à partir du 9 novembre jusqu'à la fin de la concertation, sera mis à la disposition du public un dossier présentant le projet et ces principaux enjeux.

Une réunion publique sera organisée. La tenue de cette réunion sera annoncée et fixée à une date indiquée au moyen d'une publication sur la page dédiée à la procédure de concertation sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante www.ville-embrun.fr.

En outre, l'annonce de cette réunion et les modalités de participation feront l'objet d'un affichage en mairie, d'une publication sur le site internet de la Commune et d'une publication dans un journal diffusé dans le département, une semaine au moins avant sa tenue.

4. La clôture de la concertation interviendra le 9 décembre à 17h. Un conseil municipal sera ensuite organisé afin de tirer le bilan de la concertation qui sera adopté par délibération du conseil municipal.

Les étapes suivantes de la procédure se décomposent ainsi :

1. Bilan de la concertation, ajustements éventuels du projet et des dossiers inhérents, envoi du dossier pour avis à l'autorité environnementale ;
2. Réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées ;
3. Enquête publique ;
4. Délibération d'adoption de la mise en compatibilité ;
5. Parallèlement et consécutivement, instruction du permis d'aménager.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 26 voix « Pour » et 2 « Abstention »,

- **Vu** le Comité Consultatif urbanisme et travaux en date du 20 octobre 2021,
- **Approuve** les objectifs et modalités de concertation exposés ci-dessus ;
- **Autorise** Madame le Maire à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L. 103-2 et suivants et L. 300-2 du Code de l'urbanisme ;
- **Dit** que la présente délibération sera affichée jusqu'à la clôture de la concertation en mairie ;
- **Dit** que Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération. »

Rapport n° 2021-173 R : Vente des parcelles C 126 et C 127 appartenant à la commune d'Embrun

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que jusqu'en 2014, la Communauté de Commune du Serre-Ponçon (CCSP) exploitait une Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI), autorisée par arrêté préfectoral, pour le traitement des déchets de ce type produits sur le territoire. Arrivée en limite de capacité, son exploitation a été stoppée. Classé en zone « Nd » par le PLU de la commune d'Embrun, le site est inexploitable hormis pour des activités directement liées à la gestion des déchets.

Madame le Maire informe qu'afin d'offrir un nouvel usage à ce site, la CCSP souhaite y construire une plateforme de compostage, traitant les déchets verts et biodéchets alimentaires du territoire de Serre-Ponçon, et tendre vers une économie circulaire très locale des déchets produits sur notre territoire.

Madame le Maire dit que pour simplifier les démarches administratives liées à ce projet, la CCSP souhaite acquérir l'ensemble des parcelles du site pressenti dont deux parcelles appartenant à la commune d'Embrun :

05046 C126 d'une surface de 3838 m² pour un montant de 1151,40 euro.

05046 C127 d'une surface de 2070 m² pour un montant de 621,00 euros.

Madame le Maire indique que l'avis des domaines a évalué la valeur vénale du bien à 0,30 euros/m². La surface totale des acquisitions appartenant à la commune d'Embrun est de 5908 m². Madame le Maire dit qu'il est proposé de céder ces parcelles au prix de 1 772,40 €.

Madame le Maire entendue

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la vente des parcelles section C 126 et C 127 d'une superficie totale de 5908 m² pour un montant de 1 772,40 euros à la Communauté de Commune du Serre-Ponçon,
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte de vente et tous documents à venir dans cette affaire.
- **Dit** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur. »

Rapport n° 2021-174 R : Convention de coopération entre la Ville d'Embrun et le Lions Club Embrun Val de Durance pour le financement de la restauration de la fresque du tympan de la façade ouest de la Cathédrale Notre Dame du Real

Madame le Maire remercie très chaleureusement le Lions Club Embrun Val de Durance.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« La commune d'Embrun et le Lions Club Embrun-Val de Durance se sont rapprochés et ont décidé d'unir leurs moyens afin de concrétiser la réalisation d'un projet de rénovation du patrimoine.

Il s'agit de la restauration de la fresque du tympan de la façade ouest de la cathédrale Notre Dame du Real.

Afin d'aider la commune d'Embrun, le Lions Club Embrun-Val de Durance s'est engagé participer à hauteur de 9 000 Euros TTC à cette opération de restauration.

Il convient aujourd'hui d'établir une convention précisant les modalités de ce partenariat entre la ville d'Embrun et la Lions Club Embrun-Val de Durance.

Madame le Maire entendue

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention de coopération à passer avec le Lions Club Embrun Val de Durance
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention. »

Rapport n° 2021-175 R: Attribution du marché de fourniture de chalets en bois

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« La commune a engagé une consultation dans l'objectif d'acquérir des chalets en bois . En effet, la commune organise toutes les années divers évènements tels que le marché de Noël, la foire bio. L'organisation de ces évènements nécessite l'acquisition de chalets.

Un marché a été lancé sous forme de marché à procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché à bon de commande avec un minimum de 8 chalets par an et un maximum de 20 chalets par an.

La durée du marché est de 1 an.

La date de réception des plis a été fixée au 16 septembre 2021 à 12 heures, à cette date :

2 entreprises ont répondu par offre dématérialisée,

La commission MAPA, réunie le 20 septembre 2021 a donné un avis favorable à :

Société de Charpente Couverture Alpine, domiciliée à Quartier Bénistan -RN 94 – 05200 CROTS pour son offre conformément au bordereau des prix unitaire ci-après.

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 20 septembre 2021,

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise citée ci-dessus
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au budget 2021. »

Liste des D.I.A :

Monsieur Christian PARPILLON donne la liste des D.I.A. et indique que la Commune d'Embrun n'a pas exercé son droit de préemption.

Questions orales :

Madame le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 9 décembre 2021 à 18h00 à la Salle des Fêtes

Madame le Maire rappelle la réunion publique d'information sur l'avenir du Domaine de Chauveton le 9 novembre à 18h00 à la Salle des Fêtes, une réunion publique sur Serre-Ponçon est organisée le 10 novembre à 18h00 à la Salle des Fêtes.

Les cérémonies du 11 novembre : rassemblement au Carré Militaire à 10h15 et Messe à la Cathédrale à 12h15.

La séance est levée à 19h20.